

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 JUILLET 2024**

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 15 juin 2024.
Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES MESANGES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2022 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 58 située rue des mésanges,

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à des complications administratives, il y a lieu de passer par un notaire pour la rédaction de l'acte d'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire, et décide de confier ce dossier à Maître Renaud PICHELIN, Notaire à Delle.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 à l'article 622 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires".

Unanimité

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS RUE DES SOURCES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022 portant échange de terrains rue des Sources, cadastrés section AK n° 51 et n° 53,

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à des complications administratives, il y a lieu de passer par un notaire pour la rédaction de l'acte de vente de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire, et décide de confier ces dossiers à Maître Renaud PICHELIN, Notaire à Delle.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 à l'article 622 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires".

Unanimité

OBJET : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2022 portant vente de terrains cadastrés section AK n° 47 et 48, situés rue des Sources, à l'euro symbolique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022 portant vente d'un terrain cadastré section 4 n° 144/68, situé rue des Jardins, à l'euro symbolique.

Le Maire informe l'Assemblée que, suite à des complications administratives, il y a lieu de passer par un notaire pour la rédaction de l'acte de vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire, et décide de confier ces dossiers à Maître Renaud PICHELIN, Notaire à Delle.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 à l'article 622 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires".

Unanimité

OBJET : INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRÊT DE TABLES ET BANCS DE BRASSERIE

Le Maire informe l'Assemblée que les tables et bancs de brasserie sont régulièrement empruntés par des particuliers ou des associations de la commune. Cependant, il a été constaté que le nombre de garnitures diminue régulièrement, et que tout le matériel prêté n'est pas systématiquement resitué en l'état.

A cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une caution pour le prêt de ce matériel, que ce soit pour les particuliers ou pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de Maire, et de fixer le montant de la caution à 300€. Celle-ci sera demandée à chaque mise à disposition de tables et de bancs, quelle que soit la quantité demandée.

Unanimité

OBJET : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de créer un cabinet de radiologie à Montreux-Vieux. Pour cela, il conviendrait de réaliser un agrandissement à l'arrière de la Maison de Santé, accolé à la salle de motricité des kinésithérapeutes.

Après avoir consultés plusieurs architectes pour la réalisation de ces travaux, les différentes propositions de maîtrise d'œuvre sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Décide de retenir l'offre du cabinet d'architecture KRUMMENACHER, pour un montant estimé des travaux de 240 000€HT
- Taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 12.50%
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires au lancement du projet sont inscrits au budget 2024 de la Commune, à l'article 2131 opération 294 "création maison de santé", le solde des crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2025 sur la même opération.

Unanimité